

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2023**

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS** le **29 JUIN** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI (+1), Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT (+1), Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-France HOFFMANN représentée par Hubert MARCHAIS
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI
Denis DE GOUSSENCOURT représenté par Dominique DE GOUSSENCOURT
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

20h, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour.

► **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

Monsieur LEGIEMBLE, concernant le procès-verbal du 16 décembre 2022 au sujet du PLU (page 14), fait remarquer que son intervention informant de son souhait d'éviter une concentration de logements sociaux aux entrées de ville n'a pas été retranscrite.

Monsieur le Maire explique qu'un procès-verbal de Conseil municipal n'est pas une restitution exhaustive de l'ensemble des débats, il s'agit de retranscrire l'esprit des échanges de la séance. Mais la remarque sera portée au verbal de ce Conseil municipal.

Monsieur DURIEUX concernant le procès-verbal du 9 juin 2023, souligne la confusion lors des opérations de vote à l'occasion des élections sénatoriales, ayant nécessité le déplacement de la police municipale chez lui afin de lui faire signer des documents et suscitant la curiosité de ses voisins.

Monsieur le Maire répond que cela ne peut être noté dans le procès-verbal du Conseil municipal puisque les faits se sont déroulés après clôture de la séance. Les difficultés pour recueillir les signatures requises sont liées au départ de certains élus avant d'avoir signé l'ensemble des documents.

► **Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 16 décembre 2022, 15 février, 13 avril et 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité**

► **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur LEGIEMBLE au sujet des décisions « Méry bulles » constate que le montant total s'élève à 8 957 € pour 7 artistes, c'est-à-dire plus de 1 000 € par artiste.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en réalité de 15 artistes et explique que la prise en charge comprend : l'hébergement, les repas sur la durée du salon et le transport en navette (ou taxi) entre l'hôtel et le salon. La Ville ne verse pas de rémunération pour la participation des auteurs qui se rémunèrent avec la vente dédicacée de leurs ouvrages.

Monsieur DURIEUX concernant la décision 2023/071 portant signature d'un contrat de prestation pour la réalisation d'un film promotionnel de la ville en 2023, constate que le montant, par rapport à 2022, est passé de 7 290 € à 10 842 € et s'interroge d'une telle augmentation pour une prestation identique d'une année sur l'autre. Monsieur le Maire explique que l'augmentation ne reflète pas une hausse des tarifs du prestataire mais que le budget est directement corrélé au nombre de prestations de tournage que la Ville sollicite pour la réalisation du film, soit 19 pour l'année 2023.

Monsieur DURIEUX rappelle que lors du CA du CCAS une diminution des permanences des psychologues à Méry-sur-Oise a été votée avec pour motif "contrainte budgétaire". Le montant de cette prestation était identique à celle du film de la Ville, il demande pourquoi les contraintes budgétaires ne s'appliquent pas à tous les secteurs.

Monsieur le Maire répond que les contraintes budgétaires s'appliquent à la Ville comme au CCAS et que les deux budgets sont gérés avec la rigueur. Il souligne que les sujets concernant le CCAS n'ont pas à être traités en Conseil municipal.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2023/068 au sujet d'un contrat de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre du projet de la nouvelle école avec la société de Lagrange BECD, demande plus d'informations.

Monsieur le Maire explique que ce sont des contrats obligatoires. Monsieur LAMBART confirme que ces contrats visent à assurer la protection des ouvriers sur les chantiers.

Monsieur LEGIEMBLE s'étonne que la réhabilitation de la salle des fêtes n'ait pas donné lieu au même type de contrat. Monsieur LAMBART confirme qu'il y a également eu un contrat du même type pour le chantier de la salle des fêtes.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2023/072, au sujet de la convention de maîtrise d'œuvre pour la configuration spatiale du service d'urbanisme, s'étonne de ce réaménagement alors qu'à terme le service urbanisme sera délocalisé auprès des services de la CCVO3F à l'Isle-Adam.

Monsieur le Maire répond que la Ville a décidé la rénovation des locaux du premier étage du pavillon de l'horloge où le service urbanisme est installé dans des conditions peu conformes à la vie du service.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2023/078 portant signature d'un contrat d'entretien des espaces paysagers du parc de Méry-sur-Oise par l'éco pâturage d'un montant de 3 000 €, trouve que le montant est élevé et souhaite avoir plus d'informations.

Monsieur le Maire explique que cette somme correspond à la demande de l'éleveur des animaux pour les mettre à la disposition de la Ville. Il précise que le contrat qui avait été signé auparavant pour des moutons était de 5 000 € pour huit mois, la Ville réalise donc une économie substantielle avec le nouveau prestataire.

Monsieur DURIEUX concernant la décision 2023/080 portant signature d'une convention de mission de contrôle technique pour la construction du nouveau groupe scolaire d'un montant de 23 600 € demande si cette somme était prévue au budget initial.

Monsieur le Maire confirme que cette dépense était prévue car ce type de contrat est obligatoire comme les contrats SPS mentionnés précédemment.

Monsieur LEGIEMBLE s'étonne que ce ne soit pas inclus dans le contrat de l'architecte.

Monsieur le Maire explique que le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'architecte ne comprend pas le contrat de mission de contrôle technique car ce sont deux choses différentes.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2023/082 au sujet de la proposition d'accompagnement pour le passage à la norme M57, trouve le montant de 11 868 € élevé.

Monsieur le Maire explique que le passage à la norme M57 est un chantier conséquent et très technique pour les collectivités territoriales. La Ville a besoin de l'intervention de l'éditeur du logiciel pour le paramétrage des logiciels finances et ressources humaines. Monsieur LAMBART précise que le devis a été négocié car il était initialement de 15 000 €.

Monsieur DURIEUX concernant la décision 2023/099 au sujet d'un contrat d'étude et de diagnostic structurel au 17 rue de l'Oise, demande si cette propriété appartient à la Ville.

Monsieur le Maire répond que la propriété appartient à un administré avec lequel la Ville est en contentieux car il était devenu nécessaire de faire évacuer d'office l'ensemble des déchets accumulés sur son terrain. Le coût de l'intervention de l'ordre de 60 000 € a été refacturé au propriétaire.

Monsieur le Maire précise que la Ville a dû solliciter un expert judiciaire pour établir un diagnostic de la dangerosité du site, le propriétaire ayant effectué des travaux qui mettent en péril la stabilité des terrains à proximité d'habitations et le long de la sente piétonne publique. L'expert judiciaire a également exigé un diagnostic de la maison pour faire constater des malfaçons visibles sources de dangers.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2023/096 au sujet d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec l'associations VIES, demande pourquoi les tarifs ont baissé. Ils sont passés de 21,90 € à 21,07 €.

Monsieur le Maire explique que la Ville a fait remarquer à l'association que les tarifs étaient élevés par rapport à d'autres prestataires, l'Association a donc ajusté ses tarifs.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la décision 2023/109 avec la société Envir'eau pour un contrat de mission foncière dans le cadre de la mise en œuvre de la circulation des cycles le long des berges de l'Oise d'un montant de 27 492 €, s'étonne que ce soit la Ville qui se charge de ce dossier et non les VNF (Voies Navigables de France).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une mission foncière sur le chemin de halage qui consiste à approcher l'ensemble des propriétaires concernés par les travaux d'aménagement des pistes cyclables car tous les riverains sont propriétaires jusqu'à l'Oise. La Ville souhaite proposer aux propriétaires de céder la partie qui correspond au chemin de halage. Cette mission, confiée à un cabinet spécialisé, vise à recenser et à prendre contact avec l'ensemble des propriétaires, à mener les discussions pour trouver des accords amiables permettant le remembrement foncier pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire souligne que les VNF sont en charge des berges et des crêtes de berges mais pas au-delà. Le chemin de halage n'est pas dans le périmètre d'intervention de VNF.

► **Liste des Marchés publics en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur LEGIEMBLE concernant les travaux pour le transfert de la crèche à la Luciole constate que le montant total est très élevé.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un chantier effectivement important avec des normes contraignantes imposées par la PMI. Il a notamment été nécessaire de créer des sanitaires extérieurs à la Luciole pour chacune des salles d'activités, les sols et murs ont été entièrement refaits et de nombreux aménagements de sécurité pour les enfants ont été réalisés. Le coût des travaux sera supérieur à 400 000 €, financé à 80 % par la Caisse d'Allocations Familiales.

Concernant l'ensemble des décisions prises pour les marchés publics, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit principalement de travaux supplémentaires pour la reconstruction de la salle des fêtes. Une décision concerne aussi la société Convivio, prestataire du marché de la restauration scolaire, qui a sollicité la Ville pour des renégociations liées à l'inflation. La société demandait 14 %, la Ville a accepté 6,5 %.

Monsieur LEGIEMBLE concernant la réfection de la toiture de l'école Monmousseau à hauteur de 136 000 €, demande s'il y a eu une réflexion autre que l'étanchéité pour ce toit. Il rappelle qu'il avait été envisagé l'installation de panneaux solaires ou la récupération de l'eau pour l'utiliser dans les sanitaires ou l'arrosage du terrain.

Monsieur le Maire indique que les réglementations actuelles interdisent d'utiliser dans les écoles l'eau de récupération (eaux pluviales ou eaux traitées en sortie de station). Monsieur MARCHAIS précise que la rénovation des toitures comprend le renforcement de l'isolation thermique.

I - FINANCES, AFFAIRES GENERALES ET INTERCOMMUNALITE

1. Retrait de la délibération n°2023/085 sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour erreur matérielle

Rapporteur : Monsieur RIO

Lors du Conseil municipal du 13 avril 2023, l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au BP 2023 a été votée. Or, la délibération comporte une erreur matérielle. En effet, le résultat de fonctionnement 2022 devant être affecté au budget 2023 n'est pas de 3 760 756,79 € mais de 3 760 356,79 €.

Si cette erreur matérielle ne modifie en rien le BP 2023 tel qu'il a été voté le 5 février 2023, car le bon montant a été reporté en recette de fonctionnement, les services de la Préfecture demandent de retirer cette délibération et de procéder à une nouvelle délibération portant sur l'affectation du résultat 2022 pour son montant corrigé.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 21 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

RETIRE la délibération n°2023/085 du 13 avril 2023 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

2. Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (suite au retrait de la délibération n°2023/085)

Rapporteur : Monsieur RIO

Pour mémoire les résultats de l'exercice 2022 ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2023 le 5 février 2023.

Par ailleurs, lors du Conseil municipal du 13 avril 2023, il a été constaté que le compte de gestion et le compte administratif 2022 étaient strictement identiques, soit :

À la section de fonctionnement : ... + 4 823 196,13 €

À la section d'investissement : - 743 380,15 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement (4 823 196,13 €) doit faire l'objet d'une affectation au BP 2023. Il est donc proposé :

- D'affecter le résultat en priorité à la couverture des déficits d'investissement et des restes à réaliser (1 062 839,34 €)
- De reporter le solde restant (3 760 356,79 €) au compte 002 des recettes de fonctionnement du BP 2023

Il est à noter que cette affectation ne nécessite pas de recourir à une décision modificative au BP 2023 étant donné que le résultat définitif 2022 est identique au résultat retenu par anticipation au BP 2023

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 21 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du CA 2022, soit 4 823 196,13 € comme suit :

1. Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au budget 2023 (article 1068) : **1 062 839,34 €**
2. De reporter le solde de **3 760 356,79 €** en section de fonctionnement au compte 002 pour financer les dépenses nouvelles au budget communal 2023.

DIT que ces montants ayant été inscrits au BP 2023, il n'y a pas lieu de les ajuster par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

3. Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de la location d'autobus avec chauffeur pour les services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Méry-sur-Oise

Rapporteur : Monsieur RIO

Le marché relatif à la location de bus avec chauffeur au profit de la Ville et du CCAS arrivant à son terme le 31 août 2023, il est nécessaire de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations suivantes :

- Les rotations des écoles vers certains équipements de la ville : La Luciole, la médiathèque, le gymnase,

- Les rotations des écoles vers des équipements sportifs extérieurs à la commune,
- Les sorties pédagogiques pour les écoles,
- Les sorties « hors les murs » à l'initiative de la Ville,
- Les parcours découvertes de la Ville dans le cadre des manifestations locales,
- Les sorties des personnes âgées,
- Les déplacements à la demande des associations.

Dans la perspective de ce nouveau marché, le CCAS et la Ville constituent un groupement de commandes pour lequel la commune de Méry sera désignée comme coordonnatrice, c'est-à-dire qu'il lui appartiendra non seulement de procéder aux opérations préalables à la sélection du candidat mais aussi de signer et de notifier le marché à son titulaire.

Le marché qui s'inscrit dans une procédure d'appels d'offres ouverte pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois se décompose en 2 lots :

Lot n°1 : Les rotations scolaires estimées sur 4 ans à 150 000 €,

Lot n°2 : Les transports en car toutes destinations et les parcours découvertes sur la ville dont le coût est estimé sur 4 ans à 150 000 € pour la ville et 50 000 € pour le CCAS.

Le montant prévisionnel de ce marché est donc de 300 000 € pour la commune et de 50 000 € pour le CCAS qui assureront respectivement son financement sur leur propre budget.

Monsieur le Maire précise que ce marché ne comprend pas les transports à la piscine des écoliers car cette prestation est prise en charge par la Communauté de communes.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 21 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Méry-sur-Oise pour la passation d'un marché public pour les prestations de location d'autobus avec chauffeur et désigne la Ville de Méry-sur-Oise comme coordonnatrice du groupement.

APPROUVE les termes de cette convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Méry-sur-Oise comme coordonnatrice du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appels d'offres ouvert dans le cadre du marché de services liés à la location d'un autocar avec chauffeur.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4. Dénomination de la salle des fêtes

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville a lancé le chantier de rénovation de la salle des fêtes pour un montant de 2,3 millions d'euros financé pour environ deux tiers par le Conseil départemental et l'État. La livraison est prévue pour la fin du mois de juillet et l'ouverture début septembre, après le passage de la commission de sécurité, afin de la remettre à disposition des associations.

Suite à cette rénovation, la Ville ne souhaitait pas conserver l'appellation « Salle des fêtes » et a lancé un appel à propositions, dans le Mérydien et sur la page Facebook de la Ville. Sur la cinquantaine de propositions reçues, une dizaine a été soumise à un jury d'élus pour choisir la nouvelle dénomination au vote du Conseil municipal.

Le nom retenu est L'INTEMPORELLE qui traduit l'intention de la Ville de préserver l'esprit de la salle des fêtes historique de Méry-sur-Oise, notamment en conservant les deux murs pignons en pierre et l'allure générale du bâtiment.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 21 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE que la salle des fêtes, située sur la place de la Mairie, sera dénommée officiellement L'INTEMPORELLE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.

II – URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE

5. Convention de financement avec l'association « Les Amis de Saint Denis » pour les travaux d'électricité de l'église Saint Denis

Rapporteur : Monsieur MARCHAIS

L'association des Amis de Saint Denis souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage intérieur de l'Église et prendre en charge les coûts associés. Elle dispose d'un budget de 20 000 €. Or l'église est une propriété communale classée au titre des monuments historiques depuis 2016. Seule la Ville peut donc engager des travaux dans ce monument.

Il a donc été convenu d'établir une convention de financement des travaux de rénovation ente la Ville et l'association qui définit le contenu et les modalités du partenariat. L'entreprise Thiebault électricité générale a été retenue, elle possède les références pour intervenir dans ce genre de monument.

Le devis s'élève à 16 074 € TTC, soit 13 395 € HT et 2 679 € de TVA dont 2 239,54 € de TVA remboursée à la commune. L'association versera à la commune la somme de 13 834,46 € TTC.

Les travaux comportent :

- La dépose de l'installation existante,
- La reprise du câblage,
- La fourniture et la pose de spot LED pour l'éclairage de la voûte, du sol, des vitraux, du bénitier, du porche et le remplacement de l'éclairage de secours.

La Ville profitera de ces travaux pour rénover l'éclairage extérieur avec des spots LFD pour un montant de 3 380 € (enfouissement des câbles compris).

Monsieur LEGIEMBLE est surpris que la Ville réussisse à faire payer une association pour des travaux qui sont à la charge de la Ville.

Monsieur le Maire souligne que la Ville ne « fait rien payer », c'est l'association qui a proposé de financer cette opération et non la Ville qui l'a sollicitée.

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 19 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de cette convention entre l'association « Les Amis de Saint Denis » et la Ville ainsi que le plan de financement de cette opération.

ACCEPTE d'encaisser sous forme de dons, la somme de **13 834,46 € TTC** versée par l'association à la Ville de Méry-sur-Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

III – AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE, AFFAIRES SCOLAIRES

6. Adoption de la charte partenariale relative à la commission locale d'impayés de loyers (CLIL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention de partenariat, dénommée Convention Territoriale Globale (CTG), qui couvre un périmètre plus large que les sujets de petite enfance. Les actions de prévention des impayés de loyer dans les logements sociaux figurent parmi les dispositifs préconisés.

L'objectif est de mettre en place sur la commune de Méry-sur-Oise des Commissions Locales d'Impayés de Loyer réunissant les services sociaux de la ville, les bailleurs sociaux disposant de logements à Méry, les services sociaux départementaux et la Caisse d'Allocations Familiales. Ces commissions ont pour vocation d'étudier les situations personnelles de locataires en difficulté de paiement le plus en amont possible, avant que les contentieux ne deviennent trop lourds. Il s'agit d'éviter que les dettes s'accumulent jusqu'à des situations de non-retour telles que les procédures d'expulsion.

La CAF propose de signer une convention instituant ces commissions locales d'impayés dont la périodicité de réunion est d'une fois par trimestre afin d'étudier les cas des locataires en difficulté, de les associer à l'étude de leurs difficultés et aux moyens de les résoudre et de leur proposer d'être soutenus par le bailleur social, ou par d'autres institutions comme le FSL (Fond solidarité logement) auprès duquel le CCAS de la Ville cotise tous les ans à hauteur de 1 500 €.

Après avis de la commission Affaires sociales, petite enfance et affaires scolaires du 21 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

ADOpte les termes de la charte partenariale relative aux commissions locales d'impayés de loyers au sein de la commune dans le cadre de la prévention des expulsions.

DIT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et qu'elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte fixant les engagements des parties signataires dans le cadre de cette instance partenariale.

7. Convention relative à la vérification des conditions de regroupement familial

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) a pour mission d'instruire les demandes de regroupement familial des personnes étrangères résidant sur le territoire français qui désirent faire venir en France leur conjoint et leurs enfants mineurs.

Le regroupement familial est soumis à deux types de conditions :

- Une condition de logement ou de résidence : la personne sollicitant le regroupement familial doit résider sur le territoire français depuis au moins 18 mois et disposer d'un logement qui permet d'accueillir les personnes qu'elle se propose de faire venir en France.
- Une condition de ressources : la personne sollicitant le regroupement familial doit disposer des ressources nécessaires pour pouvoir faire vivre l'ensemble des personnes qui vivront dans le logement à la suite de l'éventuel regroupement.

La décision d'accorder le regroupement familial est du ressort du Préfet. En revanche, l'étude du dossier préalable à la décision peut être réalisé soit par la commune de résidence soit par l'OFII. Il est possible de déléguer à l'OFII uniquement l'enquête logement ou la totalité de l'enquête logement et ressources.

Jusqu'à présent la Ville ne déléguait que l'enquête logement. Elle propose dorénavant de déléguer la totalité de ces études préalables à l'OFII qui, dans tous les cas, communique le dossier au Préfet et reçoit la décision du Préfet pour la communiquer à la commune.

Il est donc proposé de signer, pour une durée d'un an, une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, qui permettra de lui confier les enquêtes logements et ressources à l'occasion des demandes de regroupement familial.

Après avis de la commission Affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires du 21 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

ADOPTÉ les termes de la convention de délégation des enquêtes relatives au logement et aux ressources des demandeurs de regroupement familial.

DIT que la réalisation des enquêtes logement et ressources sera déléguée à l'OFII, selon les modalités d'application de Niveau II, prévues dans la convention.

DIT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et qu'elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer a charte fixant les engagements des parties signataires dans le cadre de cette instance partenariale.

IV – RESSOURCES HUMAINES

8. Mise à jour du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) régit le régime indemnitaire des fonctionnaires de la commune. Il est composé de deux éléments :

- La prime mensuelle, appelée IFSE (Indemnité de Fonction, de Suggestion et d'Expertise), versée tous les mois
- Le complément indemnitaire annuel qui correspond à une prime annuelle versée en deux fois en mai et décembre. Cette prime est variable puisque son montant est lié à la qualité de servir de l'agent ainsi qu'à son niveau d'absentéisme sur l'année. Il est possible de moduler la prime annuelle entre -50 % et +50 % de la prime de référence de l'agent.

Le RIFSEEP a été mis en place pour aligner le régime des agents de la fonction publique territoriale sur celui des agents de la fonction publique d'État mais aussi pour faire respecter, dans les collectivités territoriales, les 1 607 h réglementaires de travail annuel correspondant aux 35h.

Une première mise à jour a permis d'intégrer les agents de filière techniques puis une seconde les éducateurs de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture.

Aujourd'hui, la Ville souhaite actualiser son RIFSEEP pour :

- Se mettre à jour par rapport à un certain nombre de textes réglementaires, notamment des plafonds indemnitaires concernant les ingénieurs, les techniciens, les auxiliaires de puériculture,
- Mettre à jour la catégorie d'emploi des auxiliaires de puériculture (passage de la catégorie C à la catégorie B),
- Actualiser la prime annuelle pour les directeurs de catégorie B faisant exception à la règle selon laquelle les directeurs sont généralement de catégorie A.

Il s'agit d'actualisations réglementaires, toutefois la Ville souhaite également mettre à jour le principe de calcul de la prime mensuelle. En effet, celle-ci est fixe ce qui génère deux inconvénients :

- Lorsqu'un agent fournit un travail au-dessus de ce qui est demandé, il ne peut être gratifié par le biais de la prime mensuelle. Seule la prime annuelle variable donne cette possibilité.
- Lors des recrutements, les propositions salariales correspondant à notre RIFSEEP sont parfois insuffisantes par rapport aux rémunérations dont les agents bénéficient dans leur collectivité d'origine, ce qui ne permet pas le recrutement.

La Ville souhaite remplacer la prime mensuelle fixe pour toutes les catégories d'agents en un montant plancher et un montant plafond permettant d'augmenter la rémunération mensuelle par l'intermédiaire de la prime.

Monsieur DURIEUX demande si l'ensemble des agents territoriaux ont souscrit à cette modification. Monsieur le Maire confirme que les représentants des agents au Comité Social Territorial ont approuvé le nouveau dispositif qui ne peut que leur être favorable.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 21 juin 2023,

Après avis du comité social et territorial du 26 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

ADOPTE les mises à jour réglementaires du RIFSEEP de la façon suivante :

Article 6 : Parts, plafonds et modalités de calculs des montants attribués :

> Afin de donner une souplesse d'attractivité salariale pour les recrutements, la Ville de Méry-sur-Oise supprime le montant ferme de l'IFSE (prime mensuelle) et instaure un montant plancher et plafond pour chaque groupe de fonctions (voir tableau annexé).

> Dans la continuité, il s'avère également nécessaire de revoir certains montants de référence du CIA (prime annuelle) pour certains groupes :

- Directeur - D2 – Catégorie B – Technicien,
- Directeur - D2 - Catégorie B – Rédacteur.

> Afin de respecter le cadre réglementaire, des mises à jour doivent être réalisées :

- Mise à jour des plafonds réglementaires sur les cadres d'emplois suivants : ingénieurs, techniciens et auxiliaires de puériculture,
- Mise à jour de la catégorie pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture : passage de la catégorie C à la catégorie B.

Article 7 : Date et modalités de mise en œuvre :

La présente délibération s'appliquera au 1^{er} juillet 2023

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

MISSION LOCALE

Monsieur DU PELOUX explique qu'il est le représentant de la Ville auprès de la Mission Locale. Il s'agit d'une structure associative sous convention avec l'État qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, non diplômés ou avec le niveau BAC ou le BAC, dans la recherche d'emploi. Le budget annuel est de 600 000 €, financé pour moitié par l'État ainsi que par la Région et les communes adhérentes. La contribution de Méry-sur-Oise est de l'ordre de 7 000 € par an.

Une centaine de jeunes Mérysiens sont pris en charge chaque année par la mission locale avec un taux de placement de 58 %. Ces jeunes sont orientés vers des formations, des stages ou des emplois de courte ou longue durée. Une permanence de la mission locale est assurée régulièrement à l'accueil jeunesse de Méry-sur-Oise.

Monsieur le Maire ajoute que la mission locale intervient également pour les problématiques de logement des jeunes et finance le permis de conduire des jeunes via une convention avec une auto-école.

PLAN VELO

Monsieur DU PELOUX indique que le plan d'action concernant le schéma directeur cyclable du Département a été diffusé au mois de mai. Sur le territoire de Méry-sur-Oise la D922 et la D44 jusqu'à la sortie de la Ville vers Frépillon sont concernées. Les échéances sont : l'étude en 2024 et la réalisation à partir de 2025.

Monsieur le Maire explique que le rond-point réalisé par le Département au carrefour de la D44 / rue Thérèse Lethias / chemin des Bœufs comporte l'amorce des pistes cyclables qui seront créées par la suite.

GARE SNCF

Monsieur LEGIEMBLE demande des informations concernant le devenir de la gare car Madame PECRESSE a affiché le partenariat de la Région Ile-de-France et de la Ville de Méry-sur-Oise dans la publication de promotion de sa politique des transports.

Monsieur le Maire répond qu'il aimerait avoir des informations à communiquer mais, depuis que Méry-sur-Oise a été désignée lauréate de l'appel à projet, aucune nouvelle n'a été donnée. La Ville est toujours censée récupérer les locaux mis à disposition par la SNCF mais attend de connaître la nature des travaux qui vont être réalisés dans les locaux avant la mise à disposition.

Monsieur le Maire explique qu'Ile-de-France Mobilités a des problèmes budgétaires ce qui signifie que les travaux ne seront pas faits avant 2024. De plus la SNCF n'envisagerait pas de faire les travaux d'accessibilité PMR ce qui empêcherait la Ville d'utiliser les locaux car il n'est pas concevable de prévoir des services à la population dans des bâtiments non accessibles à l'ensemble des citoyens.

Monsieur le Maire indique que la Ville continue toutefois à avancer sur le projet et que l'architecte, Madame Fleury, travaille sur un projet d'aménagement intérieur. Cependant il est impossible dans ces conditions de donner une échéance.

Monsieur DU PELOUX indique que la mise en place des consignes à vélo a été décalée de fin 2023 à début 2024.

Monsieur LEGIEMBLE dit que la huche à vélos a été posée mais qu'elle reste ouverte et qu'il n'a jamais vu de vélos à l'intérieur.

Monsieur DU PELOUX précise que, pour avoir accès à la huche à vélos, il faut se déclarer sur un site Internet avec son Pass Navigo pour activer l'accès.

Monsieur LEGIEMBLE assure que le système ne fonctionnait pas et que le prestataire a changé, de ce fait les usagers se sont retrouvés sans accès alors qu'ils avaient payé pour avoir accès à ce service.

INSECURITE

Monsieur DURIEUX mentionne un article paru dans la Gazette du Val d'Oise, reprenant des données issues d'une enquête faite par l'Insee et le ministère de l'Intérieur, qui démontre, qu'après Mériel, Méry-sur-Oise est dans une zone ciblée par les cambriolages avec 7,8 cambriolages pour 1 000 habitants. Il demande qu'elle est la politique de sécurité et de prévention de la Ville, en dehors des caméras, pour que ce chiffre baisse.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Durieux s'il a l'impression que Méry-sur-Oise est une ville de grande délinquance. Comme toutes les communes, Méry subit des cambriolages et la Ville en est la première victime.

Monsieur le Maire déclare qu'il ne sait pas dans quelles conditions a été réalisée l'enquête et qu'il faut toujours se méfier des données de l'Insee qui se révèlent souvent très anciennes..

Monsieur le Maire affirme avoir des contacts très réguliers avec la gendarmerie de Méry-sur-Oise, au moins une réunion trimestrielle, pour faire le point sur les questions de sécurité. Lorsque des sujets le nécessitent, le commandant de la brigade alerte directement le Maire. Selon les échanges avec la gendarmerie, Méry-sur-Oise est une ville globalement très calme. Il y a de temps en temps des cambriolages, c'est incontestable, mais ce sont des phénomènes plutôt cycliques.

Monsieur le Maire soutient que le dispositif de caméras donne satisfaction, notamment pour la gendarmerie qui sollicite très régulièrement la Ville pour avoir accès aux images qui aident à résoudre les affaires.

Monsieur PECQUEUX explique que, sur les cinq premiers mois de l'année, 13 cambriolages ont été comptabilisés alors qu'en 2022, pour la même période, il y en a eu 19. Les chiffres pour les cambriolages sont en baisse comme pour les vols de véhicules (18 en 2023 contre 32 sur les cinq premiers mois de l'année 2022). Cette baisse peut s'expliquer par la mise en place de la vidéoprotection mais également par les rondes les actions de prévention et de sécurité de la Gendarmerie.

Monsieur DURIEUX souligne que le but de son intervention n'était pas de dire que Méry-sur-Oise est une zone de non-droit, mais de mettre en avant qu'il y a des villes qui font mieux et qu'il pourrait être intéressant de se saisir du sujet pour faire baisser le nombre de cambriolages qui sont des événements traumatisants pour les personnes qui les subissent.

Monsieur le Maire reconnaît que les cambriolages sont extrêmement désagréables et demande à Monsieur Durieux quelles solutions il propose, sachant que la Ville ne parvient pas à recruter les policiers municipaux dont elle a besoin. Il rappelle que le groupe Engagée.e.s pour Méry est opposé aux caméras de vidéoprotection, pourtant très utiles par exemple dans la lutte des dépôts sauvages.

Monsieur DURIEUX reconnaît l'utilité des caméras pour les dépôts sauvages mais pense qu'il y a d'autres moyens, notamment humains, qui permettraient de limiter les infractions.

Monsieur le Maire expose que récemment, grâce aux caméras de vidéoprotection, des cambrioleurs ont été identifiés et interpellés dans la journée. Il réitère que les caméras font partie du dispositif de sécurité de la Ville au même titre que la complémentarité entre la police municipale et la Gendarmerie. Il rappelle toutefois que la sécurité fait partie du domaine du régalien, il s'agit d'une compétence des services de l'Etat.

Monsieur PECQUEUX rappelle que l'opération tranquillité vacances est active tout au long de l'année et qu'elle est renforcée l'été. Les administrés doivent déclarer leur période de congé à la Gendarmerie ou à la police municipale afin de bénéficier de rondes régulières aux abords de leur logement.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur LEGIEMBLE a constaté que l'entreprise qui loue des canoës au bord de l'Oise dispose désormais d'un cabanon en bois et d'un container métallique. Il demande si elle paye une redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise ne paye pas de redevance à la Ville et qu'il s'agit cette année de faire un test pour savoir si l'activité de loisir nautique fonctionnerait à Méry. Si l'essai se révèle concluant, une convention incluant une redevance sera proposée à la société Val d'Oise Aventures qui exploite l'activité.

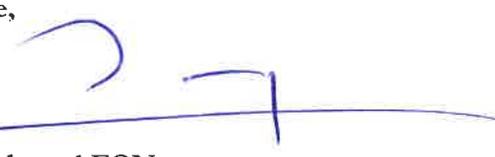
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Méry-sur-Oise, le 24 août 2023

La secrétaire de séance,

Chantal AMICEL
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise